



Josette Boulé
CRHA, B.A.A.
Directrice de la formation

Des cibles et des actions pour réduire les lésions – Les vôtres sont-elles définies?

Les obligations, pour les employeurs, découlant des lois et des règlements en santé-sécurité du travail sont nombreuses et importantes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) fixe des cibles de réduction des lésions professionnelles. Ses démarches sont nombreuses pour inciter les entreprises, ou encore, les contraindre à agir positivement à l'égard des risques présents dans les milieux de travail. Bon an, mal an, les résultats varient et bon nombre de lacunes conduisent à l'émission de constats d'infractions pour les employeurs fautifs. Êtes-vous en mesure de cibler les risques importants de votre milieu de travail? Les constats d'infractions souvent émis par la Commission pourraient-ils s'adresser à vous, si un inspecteur visitait votre entreprise? Des possibilités d'actions en vue d'améliorer la SST, dans votre entreprise, pourraient vous être utiles. À vous d'y voir!

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN SST

Au Québec, le cadre légal en santé-sécurité lié à la prévention des lésions professionnelles repose sur la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), dont l'objectif est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs (article 2).

La LSST établit également les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations quant à la réalisation de cet objectif.

Si cette loi vient préciser les obligations générales en SST, les règlements qui en découlent spécifient les exigences sur des thématiques et des secteurs bien établis. Par exemple, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* a pour objet d'établir des normes concernant, notamment, la qualité de l'air, la température, l'humidité, les

contraintes thermiques, l'éclairage, le bruit et d'autres contaminants, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène, la salubrité et la propreté dans les établissements, l'aménagement des lieux, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, la sécurité des machines et des outils, certains travaux à risque particulier, les équipements de protection individuelle et le transport des travailleurs. Tout cela en vue d'assurer la qualité du milieu de travail, de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

C'est en se basant sur cette loi et ses règlements, de même que sur les résultats obtenus dans les entreprises, que la CNESST fixe des objectifs à atteindre et oriente ses interventions auprès des entreprises du Québec.

LES CIBLES DE LA CNESST ET LES RÉSULTATS OBTENUS

Le rapport annuel de la CNESST de 2015 énonce différentes cibles, de même que les résultats atteints, dont vous verrez un portrait au haut de la page suivante.

Les résultats obtenus découlent des actions préventives et correctives mises en place dans les entreprises grâce, soit, à une prise en charge interne des intervenants en santé-sécurité de l'organisation, ou encore, à la suite d'une intervention d'un inspecteur de la CNESST. Les interventions des inspecteurs de la Commission donnent des pistes à considérer pour établir des actions potentielles. Voir comment, ci-après, cela peut s'avérer révélateur!

Plus spécifiquement, le tableau ci-contre illustre les dérogations les plus fréquentes en milieu de travail.

Interventions des inspecteurs	2000	2006	2009	2010	2011	2012	2014
Dossier d'intervention	13 327	14 956	15 688 (55 144 dérogations)	16 594 (63 603 dérogations)	16 328 (67 521 dérogations)	16 116 (66 687 dérogations)	17 338 (72 598 dérogations)
Arrêt de machine, fermeture du lieu de travail	905	4 928	6 149	5 821	5 511	4 887	4 674
Application de la LSST et des règlements	N/D	11 141	12 200	12 725	12 436	12 080	13 364
Plainte	3 482	3 084	2 987	3 393	3 460	3 629	3 694
Droit de refus	110	70	60	59	46	52	49
Constat d'infraction	914	3 614	6 806	5 681	5 184	4 282 (LSST, art. 236) 301 (LSST, art. 237)	4 421 (LSST, art. 236) 190 (LSST, art. 237)

Source : Appendice statistique 2015, CNESST

Cibles de la CNESST	Résultats obtenus en 2015
Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	
Diminution du nombre de lésions dans les établissements de 4 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009. Le nombre de réclamations pour lésions professionnelles acceptées, par la CNESST, est passé de 82 321 en 2014 à 81 765 en 2015. Notez qu'en 2005, 121 193 réclamations avaient été effectuées pour un accident du travail. <i>Depuis 2009, avez-vous réussi, dans votre milieu de travail, à atteindre l'objectif de la CNESST d'une diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année?</i>
Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	59 décès ont été reliés à un accident, comparativement à une moyenne de 65,2 entre 2005 et 2014. <i>Les principales causes de décès ont été les suivantes : chutes, contacts avec des pièces en mouvement, expositions à des substances ou à des environnements nocifs, réactions du corps ou efforts.</i> 81 décès ont été causés par une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 83,5 entre 2005 et 2014. <i>Les maladies professionnelles amenant un décès sont, notamment : mésothéliome, tumeur maligne (cancer), amiantose et silicose.</i>
Diminuer le nombre de lésions et de décès liés à la sécurité des machines	
Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014 dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution de 8,6 % du nombre de lésions causées par un accident avec des machines par rapport à 2014. Diminution de 5,5 % du nombre de lésions reliées à l'accès à des pièces en mouvement par rapport à 2014. <i>Depuis l'entrée en vigueur du plan d'action Sécurité des machines, en 2005, le nombre de lésions causées par des machines ou des pièces en mouvement n'a jamais été si bas.</i> <i>2 965 lésions étaient dues à l'utilisation de machines, et 656 lésions à l'accès à des pièces en mouvement. Depuis 2009, le nombre de lésions liées à l'utilisation des machines a diminué de 24,1 %.</i>
Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	7 décès ont été reliés à des machines, comparativement à une moyenne de 9,7 depuis 2006. 4 décès sont survenus en raison de pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 2,8 depuis 2006.
Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	
Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009. <i>En 2014, 93 % des centres publics de formation professionnelle avaient mis en place une démarche d'intégration de la santé-sécurité dans les programmes offerts. Dans les centres privés de formation professionnelle, ce pourcentage était de 89,5 %, dans les cégeps, de 93 % et, dans les universités, de seulement 16,7 %.</i> <i>Dans les entreprises où des jeunes ont été embauchés, seulement 27,3 % des établissements leur avaient offert un accueil en emploi structuré, comparativement à 20,8 % en 2011.</i>
Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Aucun décès n'est survenu en 2015 chez les travailleurs de 24 ans et moins, comparativement à une moyenne de 7,5 depuis 2005.
Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS) dans les milieux de travail	
Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,9 % depuis 2009.

Source : Rapport annuel de gestion 2015, CNESST

Législation et article	Nombre d'infractions	Pourcentage (Total des infractions)	Résumé de l'article
LSST/51.5	6 364	9,2	Utiliser les méthodes et les techniques visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques.
LSST/51.1	4 223	6,1	Contrôler la zone dangereuse.
LSST/51.7	4 084	5,9	Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état.
LSST/51.9	3 132	4,6	Informé, former, entraîner et superviser le travailleur.
LSST/51.3	2 856	4,2	Organiser le travail, les méthodes et les techniques utilisées de façon sécuritaire.
	20 659	30,0 %	
RSST/182	5 548	8,1	Contrôler la zone dangereuse.
RSST/183	1 515	2,2	Contrôler la zone dangereuse et mettre en place des mesures de sécurité équivalente.
RSST/36	1 073	1,6	Disposer d'extincteurs portatifs.
RSST/245.5	892	1,3	Inspecter, entretenir, réparer et utiliser, de façon sécuritaire, tout appareil de levage.
	9 028	13,2 %	
	29 687/68 809	43,2 %	

Source : Service de la statistique, CNESST

Si vous regardez rapidement les chiffres du rapport de 2015, vous pouvez éprouver un sentiment de surcharge d'information. Je vous invite à prendre cette liste et à examiner votre propre lieu de travail. Les éléments mentionnés sont les points et les lacunes observés par les inspecteurs de la CNESST. S'ils vous rendaient visite, seriez-vous en défaut? Si oui, voilà de bons points où commencer à agir de façon positive en santé-sécurité.

Aussi, les textes qui suivent vous proposent d'approfondir certaines données sur des risques importants, susceptibles de se retrouver sur vos lieux de travail. Les auteurs vous proposent, d'ailleurs, des exemples de mesures préventives et correctives pouvant vous aider!